



Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014

Le quinze décembre deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Monsieur Denis COURTOIS absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Pascal NEUVILLERS

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 3 novembre 2014, a été adopté à l'unanimité

1- Tarifs pour l'année 2015

TARIFS 2015

(date d'effet au 1^{er} janvier 2015)

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité :

Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.	Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)
Modalités d'application précisées par	Soit pour 2015(x 0.7) :

délibération en date du 7 novembre 2008	- 15,26 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m ²
Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.	- 30,51 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m ²
	- 45,77 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m ²
	- 91,53 euros le m ² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m ²
	- 15,26 euros le m ² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m ²
	- 30,51 euros le m ² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m ²
	- 61,02 euros le m ² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m ²

Cimetière	
Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 432 € - double 867 € - extérieurs exceptionnels : 2667 € * trentenaire : simple : 270 € - double 543 € - extérieurs exceptionnels : 1300 € *temporaire (15 ans) : simple : 108 € - double 216 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 108 € *trentenaire : 65 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 55,25 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (<i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i>)	*22,50 € la vacation

Occupation du domaine public	
Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciale non couverts : 83,50 € le m ² Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciaux couverts : 166 € le m ² Minimum de perception 1m ² Création d'une « zone bleue » à prix réduit :- 30% dans la vieille ville et quai Jeanne d'Arc devant la plage des bains de la ville -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	83,50 € le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	166 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (<i>cf charte d'occupation du domaine public</i>)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1918 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,10 € par jour prix forfaitaire
Tarification des mesures incitatives	Dossier non remis ou non complet :

pour une meilleure gestion du domaine public	<p>Taxe de 300 euros</p> <p>Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie en dépassement ayant fait l'objet d'occupation : Soit 417,50 € le m² pour les terrasses non couvertes</p> <p>Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire l'objet d'une autorisation :</p> <p>1^{er} avertissement : gratuit</p> <p>2^{ème} avertissement: 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>3^{ème} avertissement: 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>A partir du 4^{ème} avertissement: 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe</p> <p>Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quelque soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents (300 €).</p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	<p>8,70 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6 mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« abonnement spécial »)	<p>16,30 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	6,10 € le mètre linéaire
Raccordement aux bornes électriques	6,60 €
Droit de place marché du mercredi	0,76 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1680 € par an
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	164 €
Marché de Noël - droit de place	78 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 104 € pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	78 €
Marché nocturne	1,25 €
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 euros par jour, et par accès (rue bloquée, ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	3 046
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5 439
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1 632
Occupation commerciale sur le	195,50

domaine public : vente de cartes postales	
Raccordement aux bornes électriques escamotables	Tarification à adapter selon la consommation réelle. Base forfaitaire : 655
Chalet de la maison des guides	640 € par an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	131,30 €
Promenade en calèche	361 € (parcours habituel et extension du circuit vers la vieille ville)
Redevance de mise en fourrière des chiens	112,50 € par saisie
Numéro d'habitation	10 € (le 1 ^{er} est gratuit)
Location de chapiteau	Pour les Valericains : 155 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 187 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valericains : 265 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 310 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	31,50 € le mètre linéaire 21 € le m2

Location de salles	
<p>Location salle Adrien Huguet La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 137,40 € *location pour une réception après obsèques (café) : 57,70 € *location par jour pour les autres associations : 43,60 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15€ *location par semaine pour les autres associations : 275,20 €</p> <p>*tarif électricité (à partir du 1^{er} jeton) : 1,20 € de l'heure</p>
<p>Location salle de Ribeauville La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers 131,55 € *location par jour pour les autres associations : 41,7 € *location par semaine pour les autres associations : 257,80 € *location par jour pour organisation de formation : 34,90 €</p>
<p>Location Salle casino Tarification annexe s'appliquant quelque soit l'attributaire</p>	<p>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité</p> <p>Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 90 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 195 €</p>
<p>Location Salle casino pour les particuliers de la commune</p>	<p>* bal –salle nue : 310 € *location pour un vin d'honneur : 180,40 € *location pour un repas : 310 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 115,40 € *location à but commercial : 424 € par jour *exposition sans vente 57,70 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 124,20 par jour et 495 € par semaine *location pour une réception après obsèques (café) : 63,30 €</p>
<p>Location Salle casino autres attributaires</p>	<p>*bal –salle nue : 424 € *location pour un vin d'honneur : 224 € *location pour un repas : 424 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 115,40 € *location à but commercial : 424 € par jour</p>

	*exposition sans vente : 115,40 € par jour *exposition de peintures ou de sculptures avec vente 124,20 € par jour et 495 € par semaine
Location Salle casino pour les associations	*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 46,75 €
Location Chapelle Saint Pierre	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 179,55 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur: 224,25 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 343,70 € par semaine *location pour une exposition : 286,45 € la 2 ^{ème} semaine consécutive
Location Ancien tribunal de Commerce	*location pour une exposition : 495 € par semaine (<i>la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours</i>) *location pour une exposition : 400 € la 2 ^{ème} semaine consécutive *organisation de séminaires : 555,50 euros par jour en semaine hors jours fériés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) 656,50 euros par jour les samedis, dimanches et jours fériés

Location du cachot de la porte de Nevers	10,30 € par jour 51,50 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception. Gratuité pour les associations valericaines
Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	51,50 € par jour
Location de salles dans la mairie pour formation	29,15 € par jour
Cabines de plages	*saison 5 mois : 225 € - par mois : 68 € - par quinzaine : 47 €

Eau et assainissement

Eau	<p><u>Part fixe</u> : 15,14 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,70 € <u>Location de compteurs</u> :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,63 € par semestre de 30 mm : 5,19 € par semestre de 40 mm : 7,69 € par semestre de 60 mm : 24,17 € par semestre de 60 mm combiné 15: 37,73 € par semestre de 80 mm combiné 20: 45,40 € par semestre de 100 mm combiné 30: 60,30 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><u>Pour information</u> : valeur des taxes additionnelles en 2015: <i>prix fixé par d'autres autorités</i> : Pollution : 0,388 € du m³ - Agence de Bassin : 0.04026 € du m³ et Modernisation des réseaux de collecte : 0.266 € du m³</p> <p>Prix de l'assurance contre les fuites : 13,05 €</p>
Assainissement	*Part fixe : 37,39 euros *Redevance proportionnelle : 1,37 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	246,50 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situé à <u>St Valery-sur-Somme</u> 1206 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs, situé à l'extérieur de la commune et raccordé à la station d'épuration de St Valery
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	50,50 €

Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>) - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques. 	<p><u>Fractionnement tarifaire :</u></p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td>0h10 : 0,60 €</td><td></td></tr> <tr><td>0h15 : 0,70 €</td><td></td></tr> <tr><td>0h 20 : 0,80 €</td><td></td></tr> <tr><td>0h40 : 1,20 €</td><td>2h : 2,90 €</td></tr> <tr><td>0h50 : 1,30 €</td><td>3h : 4,50 €</td></tr> <tr><td>0h55 : 1,40 €</td><td>4h : 5,80 €</td></tr> <tr><td>1h : 1,50 €</td><td>5h : 7,50 €</td></tr> <tr><td>1h10 : 1,70 €</td><td>6h : 8 €</td></tr> <tr><td>1h20 : 2,40 €</td><td>7h : 8,50 €</td></tr> <tr><td>1h25 : 2,40 €</td><td>8h : 9 €</td></tr> <tr><td>1h30 : 2,50 €</td><td>8h30 : 10 € (durée maximale par jour)</td></tr> <tr><td>1h40 : 2,60 €</td><td></td></tr> <tr><td>1h50 : 2,80 €</td><td></td></tr> </table>	0h10 : 0,60 €		0h15 : 0,70 €		0h 20 : 0,80 €		0h40 : 1,20 €	2h : 2,90 €	0h50 : 1,30 €	3h : 4,50 €	0h55 : 1,40 €	4h : 5,80 €	1h : 1,50 €	5h : 7,50 €	1h10 : 1,70 €	6h : 8 €	1h20 : 2,40 €	7h : 8,50 €	1h25 : 2,40 €	8h : 9 €	1h30 : 2,50 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)	1h40 : 2,60 €		1h50 : 2,80 €	
0h10 : 0,60 €																											
0h15 : 0,70 €																											
0h 20 : 0,80 €																											
0h40 : 1,20 €	2h : 2,90 €																										
0h50 : 1,30 €	3h : 4,50 €																										
0h55 : 1,40 €	4h : 5,80 €																										
1h : 1,50 €	5h : 7,50 €																										
1h10 : 1,70 €	6h : 8 €																										
1h20 : 2,40 €	7h : 8,50 €																										
1h25 : 2,40 €	8h : 9 €																										
1h30 : 2,50 €	8h30 : 10 € (durée maximale par jour)																										
1h40 : 2,60 €																											
1h50 : 2,80 €																											
<p>Stationnement payant</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 10 € par jour</p>																										
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 10 € (eau comprise) avec le fractionnement suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr><td><u>1H : 2,50 €</u></td><td><u>7H : 9 €</u></td></tr> <tr><td><u>2H : 4,50€</u></td><td><u>De 8H à 24H: 10 €</u></td></tr> <tr><td><u>3H : 5 €</u></td><td>Ensuite 10€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).</td></tr> <tr><td><u>4H : 6 €</u></td><td></td></tr> <tr><td><u>5H : 7 €</u></td><td></td></tr> <tr><td><u>6H : 8 €</u></td><td></td></tr> </table>	<u>1H : 2,50 €</u>	<u>7H : 9 €</u>	<u>2H : 4,50€</u>	<u>De 8H à 24H: 10 €</u>	<u>3H : 5 €</u>	Ensuite 10€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).	<u>4H : 6 €</u>		<u>5H : 7 €</u>		<u>6H : 8 €</u>															
<u>1H : 2,50 €</u>	<u>7H : 9 €</u>																										
<u>2H : 4,50€</u>	<u>De 8H à 24H: 10 €</u>																										
<u>3H : 5 €</u>	Ensuite 10€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).																										
<u>4H : 6 €</u>																											
<u>5H : 7 €</u>																											
<u>6H : 8 €</u>																											
<p>Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes)</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée : 10€</p>																										
<p>Stationnement des cars et des bus</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 10 euros</p>																										
<p>Stationnement aux abords port de plaisance</p>	<p>100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.</p>																										
<p>Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valericains et les loueurs</p>	<p>30 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires</p>																										
<p>Stationnement payant : la carte « invité »</p>	<p>20 € pour une carte Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.</p>																										
<p>Stationnement pour les loueurs de salle</p>	<p>30€ pour 7 jours</p>																										
<p>Taxe pour non réalisation de places de stationnement</p>	<p>5 445 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)</p>																										
<p>Carte d'accès au quai Jeanne d'Arc</p>	<p>La 1^{ère} télécommande est gratuite, les suivantes : 40€</p>																										
<p>Redevance pour emplacement réservé de taxis ou ambulances</p>	<p>191 € par an</p>																										
<p>Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale</p>	<p>2€ de l'heure</p>																										

2- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2015.

PRIX EN € PAR NUITEE

<u>Emplacement tourisme</u> Une place standard de 95 m ² environ avec : - 1 branchement électrique 6 ampères - Douches et eau chaude comprises - La caravane ou la tente et la voiture jusqu'à 3 personnes	Du 11/07 au 21/08 Inclus	Du 04/07 au 10/07 Inclus et du 22/08 au 28/08 inclus	Du 18/04 au 03/07 Inclus et Du 29/08 au 11/09 inclus	Du 03/04 au 17/04 et Du 12/09 au 31/10 inclus
	36	30	25	19
<u>Les options</u> - Par personne supplémentaire - Par enfant de moins d'un an - Par véhicule ou installation supplémentaire - Par animal (sous réserve d'acceptation) - Personne seule avec 1 tente et 1 voiture			7.00 Gratuit 3.00 3.00 16.00 et 18.00 en juillet et août	
-Garage mort (sauf Juillet et Août)			4.50	

Dates	Mobil Home 4 Personnes Nuit	Mobil Home 6 personnes Nuit	Mobil Home 4 personnes Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Personnes Semaine Samedi/Samedi
03/04 au 04/04	75	90	-	-
04/04 au 17/04 inclus	75	90	287	392
18/04 au 03/07 inclus	85	100	343	448
04/07 au 10/07 inclus *	98	112	448	553
11/07 au 21/08 inclus *	98	112	686	784
22/08 au 28/08 inclus *	98	112	553	658
29/08 au 11/09 inclus	85	100	343	448
12/09 au 30/10 inclus	75	90	287	392
31/10 au 01/11	75	90	-	-

* En Juillet/Août les réservations à la semaine du samedi au samedi sont privilégiées.

TARIF 2015 LOISIRS

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 3 avril au 1^{er} Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u> 1 emplacement standard de 95 m ² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- douches et eau chaude comprises- la caravane et la voiture <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	1878 € <u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 185 €

TARIF 2015 LIBERTE

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 3 avril au 1er novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<u>FORFAIT LIBERTE</u> 1 emplacement standard de 95 m ² environ comprenant : <ul style="list-style-type: none">- 1 branchement électrique 6 ampères- Douches et eau chaude comprises- La caravane et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	2480 € <u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u>

LES OPTIONS

- Par installation supplémentaire (2^{ème} caravane) : 185 €

TARIF 2015 LIBERTE GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 3 avril au 1er Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<p><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></p> <p>1 emplacement de 120 m² environ comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- le raccordement au tout à l'égout- 1 arrivée d'eau potable individuelle- 1 branchement électrique 10 ampères- Le mobil- home et la voiture- Pour un nombre indéterminé de personnes <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u>	<p>2948 €</p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

3- Reversement de l'excédent du budget du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 68 800 euros sur le budget principal.

4- Suivi agronomique des boues d'épandage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 4 883€ HT pour l'année 2015.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2015 suivant le devis proposé d'un montant de 4 883€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

5- Validation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

L'INFO assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif



Commune de SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

19 place Saint-Martin
80230 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 60 82 16
Fax : 03 22 26 84 96

Exercice 2013

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
EXPLOITATION Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau de collecte des eaux usées provient de 1 919 habitations ou immeubles. Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 10 postes de refoulement secondaires et 19 mini postes de refoulement.
EPURATION 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALÉRY SUR SOMME (située à Saint-Valéry-sur-Somme) capable de traiter la pollution de 9 500 habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
PRIX 265,76 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 265,76 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,21 €/ m ³ , +3,49% par rapport à 2012 . Sur ce montant, 89% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 11%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à

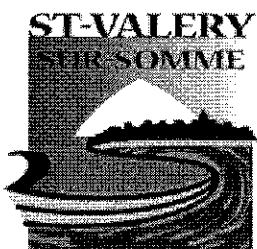
l'unanimité d'approuver ce rapport.

6- Validation du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

L'INFO eau

La feuille d'information sur l'eau potable



Commune de **SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME**

19 place Saint-Martin
80230 SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 60 82 16
Fax : 03 22 26 84 96

Exercice 2013

<p>TERRITOIRE 2 908 habitants (données INSEE 2009)</p>	<p>La commune organise le service d'eau potable. La population desservie est de 2 908 habitants.</p>
<p>EXPLOITATION Par la société VEOLIA EAU En régie avec une prestation de services</p>	<p>La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 1 947 abonnés (+1,35% par rapport à 2012).</p>
<p>PRODUCTION 2 ressources</p>	<p>Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni 223 737 m³ d'eau traitée.</p>
<p>DISTRIBUTION Un réseau d'environ 31,481 km 175 129 m³ consommés</p>	<p>En 2013 les abonnés domestiques ont consommé 175 129 m³ (+3,31% par rapport à 2012) soit une consommation moyenne de 90 m³ par abonné et par an. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 78% en 2013 (il était de 82,1% en 2012).</p>
<p>PRIX 164,81 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 164,81 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,37 €/m³, +2,46% par rapport à 2012. Sur ce montant, 71% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 29%.</p>

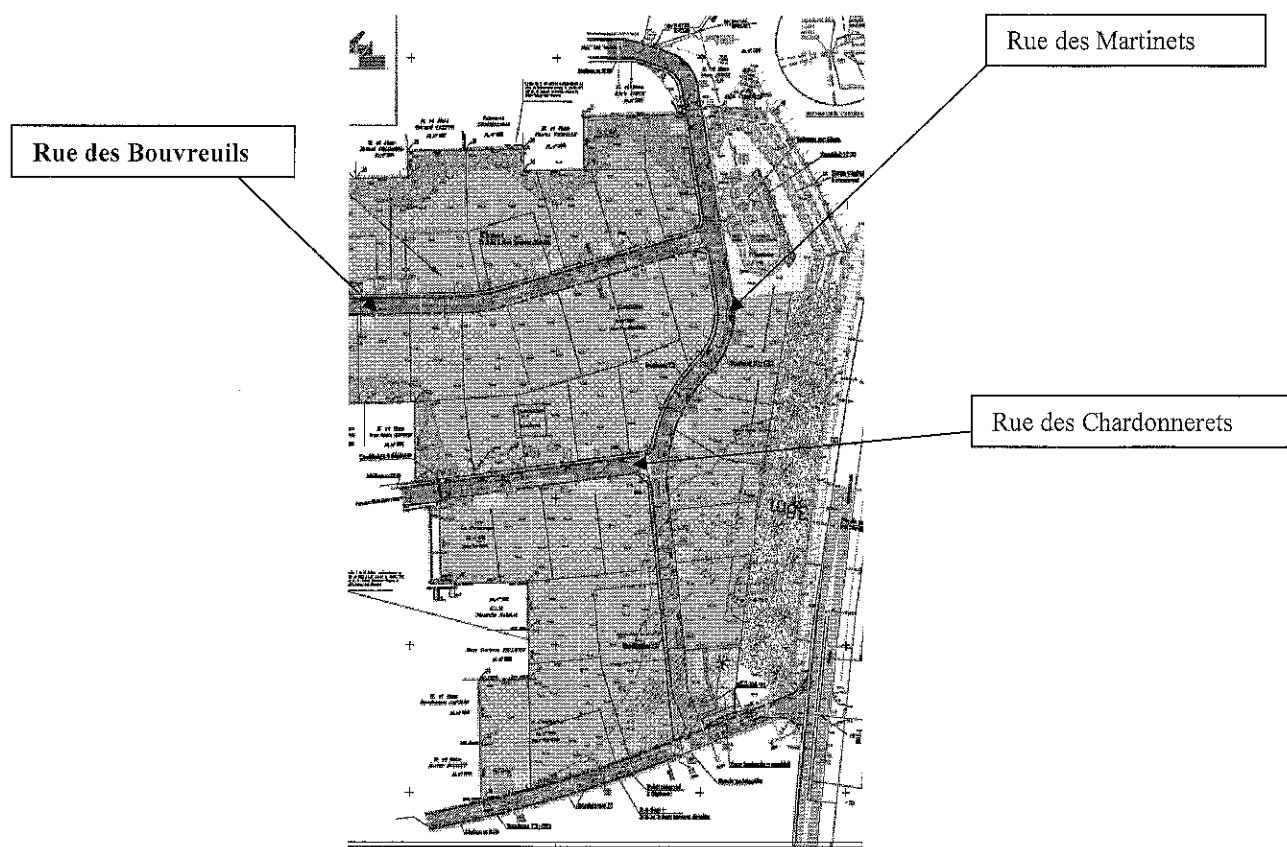
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

7- Dénomination d'une voirie de desserte du projet de lotissement dans le quartier du Soleil Levant

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir le nom d'une rue pour le nouveau lotissement en cours de construction au Soleil Levant. A l'achèvement du chantier, cette voirie rejoindra la consistance du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter une dénomination pour la voirie reprise sur le plan ci-après :



Monsieur le Maire propose de nommer cette voie, la rue des Bouvreuils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser la nouvelle voie de la manière suivante :

- o rue des Bouvreuils

Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront prochainement installées.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

8- Questions et informations diverses

a/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé au marché de Noël

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de verser des subventions exceptionnelles aux associations locales ayant participé au marché de Noël, réparties de la manière suivante :

Marché de Noël – 6 et 7 décembre 2014		
Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association des Parents d'élèves de l'école maternelle Publique Stéphanie BELLEGUEULLE, Présidente, Ecole Maternelle, rue du Dr Prosper Ravin 80230 St Valery/Somme	52 boissons offertes aux musiciens à 1.50 euros	78 euros
Association des Parents d'élèves de l'Ecole Notre Dame Sandrine GOMES, Présidente Ecole Notre Dame, 11 Quai du Romerel 80230 St Valery/Somme	14 boissons offertes aux musiciens à 1.50 euros	21 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser les subventions exceptionnelles telles que reprises dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

b/ SIP : Construction de 15 logements rue de Rossigny – demande de garantie d'emprunt. Financement PLUS et PLAI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu à la SIP des terrains sis à l'angle des rues des champs verts et Rossigny, en vue de la réalisation d'une opération de construction. Cette opération est maintenant terminée. 37 logements ont été construits. 15 ont été proposés en accession sociale à la propriété, et 22 étaient disponibles en locatif.

Le projet d'accession à la propriété des 15 logements n'a pas abouti. Ces logements vont donc faire partie de notre patrimoine et être mis en location.

Pour financer ces logements, la SIP a besoin de contracter 4 prêts d'un montant total de 1 853 571 euros. Le partenaire de la SIP, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le principe de ce financement sous réserve qu'il soit garanti par les collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable pour notre commune, de pouvoir disposer de logements locatifs notamment aux jeunes couples ou aux familles n'ayant pas les moyens de devenir propriétaire. Il serait donc souhaitable de soutenir ce projet en acceptant de garantir les emprunts contractés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 853 571 euros souscrit par la SIP HLM auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Ce prêt, constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 15 logements locatifs, rue de Rossigny à St Valery-sur-Somme.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 468 900 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 143 681 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 963 628 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 267 362 euros
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,80 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisibilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la ville de Saint-Valery-sur-Somme est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIP HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SIP HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitulation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, la SIP HLM.

c/ Vente de terrains

Le Maire rappelle au conseil municipal que par décision en date du 12 avril 2013, la commune a fait usage de son droit de préemption pour acquérir un terrain, cadastré AH 633 sis rue Jules Gaffé pour la création d'un parking. A l'occasion de cette acquisition, il avait été convenu avec l'ancien propriétaire et la personne qui souhaitait acquérir le terrain, que la commune utiliserait une partie de cette parcelle et céderait, au prix d'acquisition, le reste de la parcelle à deux personnes M. Michel LETORT et les Consorts SENLIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Michel LETORT le terrain nouvellement cadastré section AH n° 642 d'une superficie réelle mesurée de 31 m²,
- Décide de vendre aux Consorts Senlis le terrain nouvellement cadastré section AH n° 641 d'une superficie réelle mesurée de 92 m²,
- Cette cession se fera sur la base de 106,38€ le mètre – charges annexes (notaire...) à la charge de l'acquéreur.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes notariés à intervenir.

2 abstentions : Monsieur Pascal NEUVILLERS et Monsieur Denis COURTOIS
Madame Clémence FROISSART-SENLIS ne prend pas part au vote

d/Budget Eau et Assainissement : délibération modificative n°1

Monsieur le Maire explique que suite au remboursement par anticipation au bout de 2 ans de l'emprunt n°08AL237 par choix de la commune, deux échéances trimestrielles dudit emprunt n'avaient pas été prévues, il conviendrait de procéder à une modification budgétaire afin de régler cet oubli.

De même, Monsieur le Maire explique qu'il faut ajuster les amortissements liés aux subventions perçues aux comptes du Receveur Municipal.

La modification proposée est la suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article	Prévu	Modifications	Total
022	8 000	-400	7600
023	527000	+3400	530400
6611	3 000	+400	3400

Section de fonctionnement : Recettes

Article	Prévu	Modifications	Total
777	99500	+3400	102900

Section d'investissement : Dépenses

Article	Prévu	Modifications	Total
1391	99500	+ 3400	102900

Section d'investissement : Recettes

Article	Prévu	Modifications	Total
021	527000	+ 3400	530400

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de valider les modifications du budget « eau et assainissement », telles que reprises en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

e/Affectation en investissement de certaines dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses notamment relatives à des illuminations de Noël doivent être affectées en investissement, ce qui suppose une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter en investissement les dépenses suivantes :

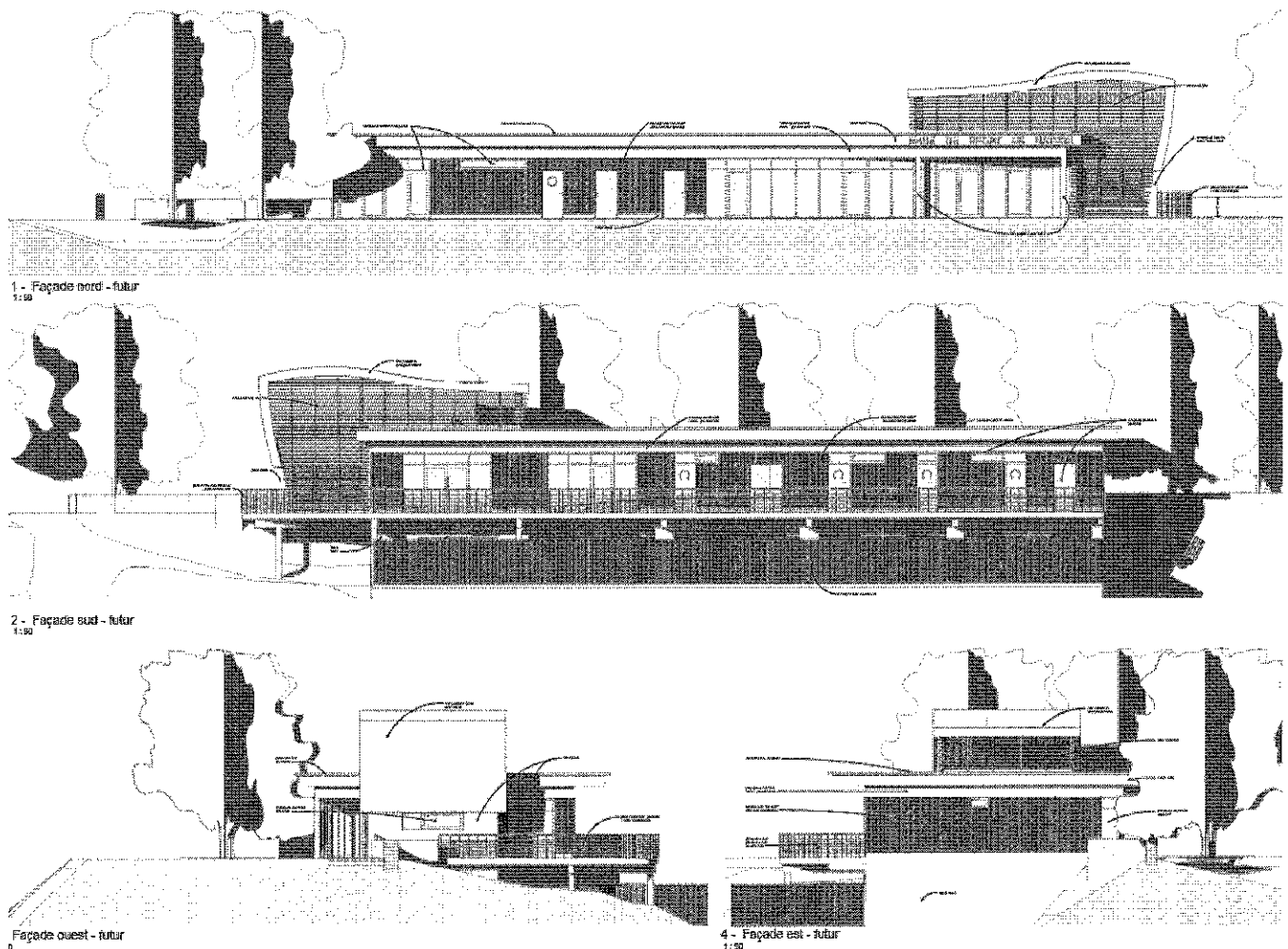
Factures	Montant en € TTC
CGED devis n°19643	6800.53
CGED devis n°893561	6620.93
TOTAL	13421.46

Remarques des conseillers municipaux

Monsieur NEUVILLERS s'étonne qu'une demande de permis de construire pour la réalisation d'une base de Kayak ait été déposée sans que la commission « travaux » ait été réunie ou ses membres informés de la démarche. M. HAUSSOULIER rappelle le calendrier restreint pour la réalisation de cet équipement : les travaux doivent être terminés pour décembre 2015 sinon les subventions seraient perdues. Ainsi le permis a été déposé, la consultation des entreprises est en cours.

Le projet de la base ne modifie pas les jeux d'enfants. Les voisins directs du projet ont été prévenus.

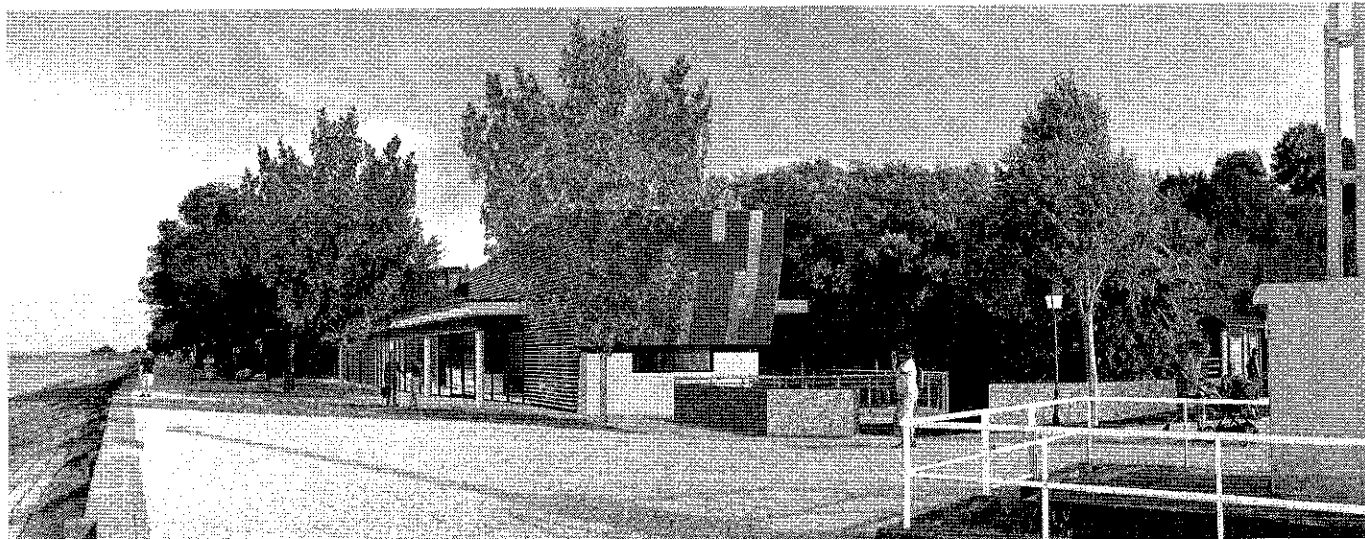
Projet de la base de kayak



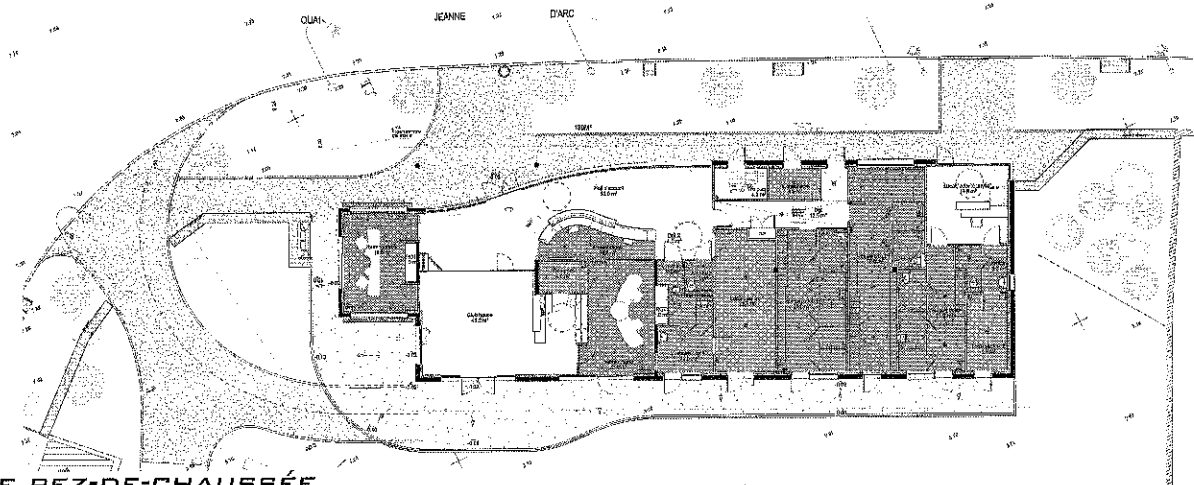


BASE DE SPORT DE NATURE

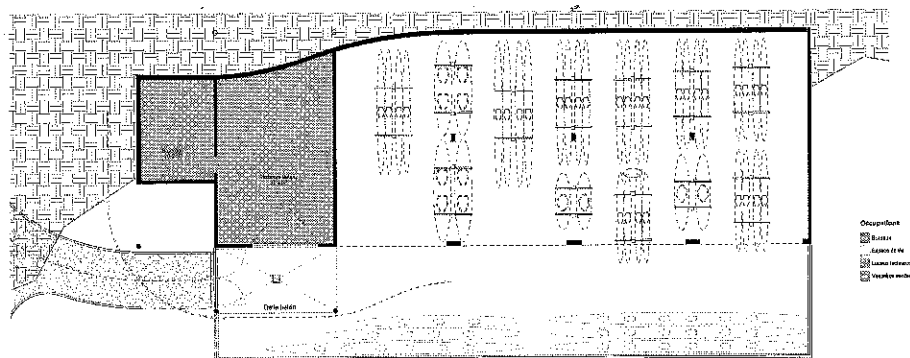
SAINT VALERY-SUR-SOMME



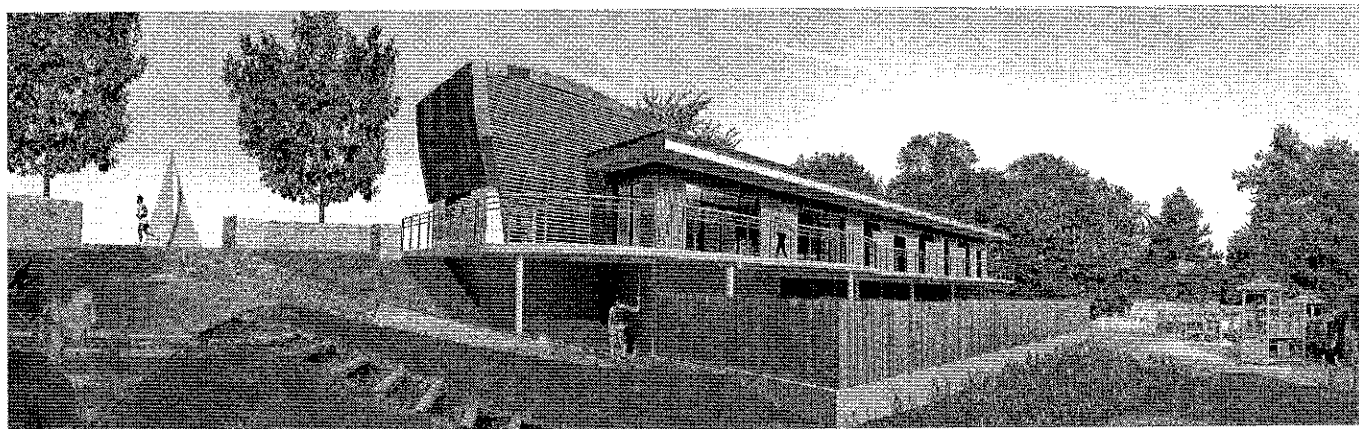
PERSPECTIVE DEPUIS LE QUAI JEANNE D'ARC



PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE
1/100e



PLAN DE SOUS-SOL
1/100e



Monsieur NEUVILLERS s'interroge également de la procédure en cours pour une 5^{ème} révision simplifiée du PLU bien qu'une révision générale du PLU soit programmée. M. HAUSSOULIER précise que la procédure en cours est très ancienne et doit trouver une issue à très court terme, c'est ainsi que l'enquête publique se tiendra du 29 décembre 2014 au 30 janvier 2015.

Concernant le lotissement du Soleil Levant, Monsieur NEUVILLERS signale qu'un exhaussement de terrain est pratiqué. L'ensemble des travaux a été autorisé par l'obtention du permis d'aménager.

Madame Marie-Colette FERRON souhaite connaître la date de reprise du chantier du bâtiment rue du Commandant Lephy. Les travaux devraient reprendre début janvier 2015. Un regard attentif doit être porté à la facturation de l'occupation du domaine public.

Monsieur Bernard CARPENTIER demande des précisions sur la réfection du mur de la rue d'Argoules afin de rendre la voie circulaire. Un jugement doit intervenir le 18 décembre 2014 pour ce dossier. Toutefois, une consultation pour la réfection du mur est en cours, ainsi dès que l'expertise sera faite, les travaux pourront commencer.

Le Secrétaire de Séance

